Conseil municipal du lundi 11 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 11 avril à 19h, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 7 avril 2022, a tenu en session ordinaire, une séance en présentiel, sous la présidence de M. Christophe AUBERT et M. Éric GRAVIER.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,

Éric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints,

Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.

Jean-Luc BISI, Anne MILLET, Paul VAN LEEUWEN, Fabien VEYRAT, Pascal ESPITALLIER, conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Laurent GIRAUD, Ugo MOUNIER, André GARDEN, Stéphane VAISSIERES.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Pierre BALME donne procuration à Christophe AUBERT

Enrica TASSO donne procuration à Éric GRAVIER

Céline VALETTE donne procuration à Cécile NEYRAUD

Angélique AGUILAR donne procuration à Anne MILLET

Secrétaires de séance : Marie-Hélène COING ET Pascal ESPITALLIER

Monsieur le Maire ouvre la séance et précise que le quorum est atteint. Il porte à la connaissance de l'assemblée les pouvoirs recus :

Pierre BALME donne procuration à Christophe AUBERT

Enrica TASSO donne procuration à Éric GRAVIER

Céline VALETTE donne procuration à Cécile NEYRAUD

Angélique AGUILAR donne procuration à Anne MILLET

Il demande les candidatures aux fonctions de secrétaires de séance et l'assemblée approuve celles de Marie-Hélène Coing et Pascal Espitallier.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le maire soumet à l'assemblée le compte rendu de la séance du 21 mars 2022 qui n'appelle pas d'observation et est approuvé à l'unanimité.

Il présente ensuite la décision n° 2022-040 qu'il a prise dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal pour permettre le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'ANEM.

Délibération 2022-041

Objet: Contrat DSP SATA - Homologation de la grille tarifaire SATA hiver 2022/2023

Rapporteur : Éric GRAVIER

La société SATA qui exploite le domaine skiable, soumet à l'avis de l'assemblée la grille tarifaire de la saison hivernale 2022/2023.

19h21 : Monsieur le maire informe le conseil qu'il doit s'absenter quelques minutes. Il donne la présidence au 1^{er} adjoint, Éric Gravier, puis quitte la séance accompagnée de Madame Anne Millet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur Gravier ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés et l'abstention de Céline Valette, approuve la grille tarifaire telle que présentée par le délégataire SATA.

Dans l'attente du retour de Monsieur le maire et d'Anne Millet, Monsieur Éric Gravier poursuit la séance et en accord avec l'assemblée, il propose de modifier l'ordre des délibérations soumises au vote.

Délibération 2022-042

Objet : Dotations de séjours aux militaires blessés en opération extérieure

Le 18 octobre 2021, le conseil municipal a décidé d'engager une action solidaire au profit des militaires blessés en opération extérieure et offrant quatre séjours dont la valeur a été retenue sur la base d'un séjour estival à 600 €. Or, si les deux premiers séjours ont été réservés à l'été 2021, les deux derniers le seront pour cet hiver avec un coût plus élevé car il faut y ajouter le prix du skipass.

Séjour n° 3 : 958.10 € soit un coût supplémentaire de 358.10 € Séjour n° 4 : 1 185.86 € soit un coût supplémentaire de 585.86 €

Après en avoir délibéré et après que Monsieur Gravier ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité, le conseil municipal approuve de prendre en charge le coût supplémentaire d'un montant de 943.96 €.

Délibération 2022-043

Objet: Subvention associative

Rapporteur: Cécile Neyraud

La commission associative a rencontré les membres du bureau de l'Amicale du personnel communal. Ceux-ci ont présenté leur volonté de réactiver l'association, en sommeil depuis plusieurs années, pour proposer différentes activités aux personnels et les fédérer autour de projets communs.

De son côté, la commission a demandé leur collaboration afin d'apporter aide et soutien à l'Office du tourisme dans le cadre des évènements qu'il organise.

En contrepartie, il est proposé de lui accorder une subvention dont les objectifs seront formalisés dans une convention à savoir 5000 € pour la participation de la commune au fonctionnement de l'association et 10 000 € pour le soutien aux évènements sur 2022.

Après en avoir délibéré et après que Monsieur Gravier ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention de 15 000 € à l'association « Amicale du personnel communal ».

Délibération 2022-044

Objet: Election des administrateurs du CCAS

M. Gravier, Président de séance, informe le conseil que suite à la démission de Jocelyne Martin, conseillère municipale élue au conseil d'administration du CCAS, le conseil municipal doit élire en son sein 4 nouveaux membres.

L'élection des membres élus par le conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

La liste suivante est soumise au vote :

Françoise MOREAU, Marie-Hélène COING, Céline VALETTE, Cécile NEYRAUD Le vote est secret sauf si l'assemblée délibérante donne son accord pour un vote à main levée.

Monsieur le maire et Anne Millet reviennent en séance à 19h40.

Monsieur le maire reprend la présidence de la séance et demande à l'assemblée si elle se prononce pour un vote à scrutin secret ou à main levée. A l'unanimité, un vote à main levée est adopté. La liste présentée par Mmes Françoise MOREAU, Marie-Hélène COING, Céline VALETTE, Et Cécile NEYRAUD recueille l'unanimité des suffrages.

Le conseil municipal décide d'attribuer les sièges d'administrateurs du CCAS à la liste susvisée selon son ordre de présentation.

S'agissant de la délibération suivante relative à la présentation de la déclaration d'intention d'aliéner portant sur la vente du bien immobilier Club Hôtel Les Deux Alpes Jandri soumis à l'un des droits de préemption prévus au code de l'urbanisme et que la commune souhaite exercer pour l'acquérir, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Délibération 2022-045

Objet: Budget principal - Décision modificative n° 2

Il est proposé au conseil d'approuver la décision modificative n° 2 du Budget Principal, notamment pour permettre l'attribution de la subvention à l'amicale du personnel communal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	LIBELLE	DEPENSES		
CHAPITRE		CREDITS à	CREDITS	à
		AUGMENTER	DIMINUER	
65	Autres charges de gestion	15 000,00 €		
011	Charges générales		-15 000,00 €	
	TOTAL	0,00€		

Après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité, le conseil approuve la décision modificative n° 2.

L'ordre du jour terminé, Monsieur le maire lève la séance à 20h37.

Christophe AUBERT Maire